# Modalités – CPG titres de premier ordre BMO

Voici les modalités du **CPG titres de premier ordre BMO (série 162).**
BMO Groupe financier s'engage à fournir des renseignements complets et concis aux investisseurs qui souhaitent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et convenez de ce qui suit :

| Sommaire des modalités du placement | |
|---|---|
| **BMO Certificat de placement à court terme (CPGCT)** | Non rachetable avant l'échéance |
| **Date d'achat des CPGTC** | Reportez-vous à la Demande d'ouverture de compteou d'investissement et réinvestissement |
| **Échéance du CPGCT** | 10 mai 2024 |
| **Taux de rendement du CPGCT** | 1,00 % l'an |
| **CPGCT – intérêts** | Calculés quotidiennement et versés à l'échéance |
| **Tous les produits (capital et intérêts) provenant du BMO CPGCT échu seront réinvestis dans le CPG titres de premier ordre BMO.** | |
| **CPG titres de premier ordre BMO** | |
| **Échéance** | 5 ans |
| **Date d'émission** | 10 mai 2024 |
| **Échéance** | 10 mai 2029 |
| **Date de calcul** | 26 avril 2029 |
| **Taux de rendement garanti pour la Durée** | 7,50% |
| **Taux de rendement maximal pour la Durée** | 50,00% |
| **Admissibilité à la protection de la SADC** | Oui |
| **Portefeuille de référence (équipondéré)** | Banque Canadienne Impériale de Commerce (CM) • Banque de Nouvelle-Écosse (La) (BNS) • Banque Nationale du Canada (NA) • Banque Royale du Canada (RY) • Banque Toronto-Dominion (La) (TD) |

1. À l'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG titres de premier ordre BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Rendement du Portefeuille de référence, mais ne sera pas inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée ni supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée.

   Le rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimée en pourcentage, des valeurs des titres ou des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

   La variation, exprimée en pourcentage, de la valeur des titres ou des indices faisant partie du Portefeuille de référence correspond à la hausse ou à la baisse, exprimée en pourcentage, enregistrée entre la valeur des titres ou des indices le deuxième jour ouvrable suivant la Date d'émission et la Date de calcul.

   Veuillez noter que le Taux de rendement pour la durée n'est pas un taux annuel. Il s'agit plutôt du taux de rendement pour toute la durée du CPG.

   En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer un indice sous-jacent ou un titre le composant ou déterminer la valeur estimative d'un indice sous-jacent ou d'un titre le composant, ou déterminer autrement le montant des intérêts devant être payés. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de cinq ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé des risques :

   - Le Taux de rendement pour la durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, qu'il ne peut être déterminé avant la date d'échéance, car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, et iii) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la date d'échéance.
   - Le Taux de rendement pour la Durée ne sera jamais supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, peu importe le Rendement du Portefeuille de référence.
   - Les valeurs des titres ou des indices du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne comprendront pas les distributions ni les dividendes déclarés sur les titres de l'indice.
   - La valeur des indices du Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices du Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou du Portefeuille de référence.
   - Vous ne pouvez pas demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
   - La probabilité que vous receviez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
   - Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.

3. La Banque de Montréal et ses sociétés affiliées peuvent détenir des participations ou des titres de créance dans une ou plusieurs des entités dont les titres sont détenus ou composent l'indice dans le portefeuille de référence, ou effectuer d'autres opérations commerciales avec elles.

4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.

5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la date d'émission, ces fonds seront investis dans un certificat de placement à court terme ou un « **CPGCT** » jusqu'à la date d'émission. À la Date d'émission, les fonds détenus dans le CPGCT, majorés des intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement quotidien du CPCT, seront investis dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPGCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPGCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez pas autrement racheter ou transférer le CPGCT.

6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec BMO Banque de Montréal, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la dernière des dates suivantes : i) la date d'aujourd'hui; ou ii) la date de réception d'un exemplaire écrit des Modalités de placement du CPG.



Suite

Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement du CPG à la première des dates suivantes : (i) le jour correspondant à la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été postées; ou iv) aujourd'hui, si les modalités vous ont été remises en mains propres.

**7.** Il ne s'agit que d'un sommaire de certaines modalités du CPG.

- Pour obtenir de plus de renseignements et une discussion plus approfondie sur les risques associés à un placement dans le CPG, veuillez lire attentivement la formule de demande de placement et les modalités du placement ci-jointes.
- Une copie des modalités de placement du CPG vous sera envoyée comme vous l'avez demandé. Des renseignements complets sur le CPG se trouvent également à **bmo.com/cpg** ou à votre succursale de BMO Banque de Montréal, sur demande.
- Un taux de rendement indicatif sur le CPG, en fonction du rendement du portefeuille de référence, depuis la date d'émission, sera disponible dans l'une de nos succursales de BMO Banque de Montréal ou à **bmo.com/cpg**. Le taux de rendement indicatif n'est pas une garantie du taux de rendement pour la Durée payable à l'échéance du CPG.

**En signant ci-dessous, vous reconnaissez que ce sommaire vous a été lu, que vous en avez reçu une copie écrite et que vous acceptez que ce sommaire vous soit lu et vous soit remis par écrit à tout moment avant que le contrat d'achat du CPG soit conclu.**

Nom : _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

[1] Les indices du portefeuille de référence sont des produits **de S&P Dow Jones Indices** LLC ou de ses filiales (« **SPDJI** ») et de TSX Inc., et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. Standard & Poor's® et **S&P**® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); ces marques de commerce ont été octroyées sous licence par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. TSX® ® est une marque déposée de TSX Inc. utilisée sous licence par **SPDJI** et la Banque de Montréal. Les CPG titres de premier ordre BMO ne sont ni commandités, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par **SPDJI**, Dow Jones, **S&P**, leurs sociétés affiliées ou TSX Inc., qui, par ailleurs, ne font aucune déclaration sur l'opportunité d'investir dans ces produits et ne sont aucunement responsables des erreurs, omissions ou interruptions, le cas échéant, touchant les indices constituant le portefeuille de référence.

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

# Modalités – CPG titres de premier ordre BMO

Voici les modalités du **CPG titres de premier ordre BMO (série 162).**
BMO Groupe financier s'engage à fournir des renseignements complets et concis aux investisseurs qui souhaitent acheter un CPG progressif BMO. En échange, vous comprenez et convenez de ce qui suit :

| Sommaire des modalités du placement | |
|---|---|
| **BMO Certificat de placement à court terme (CPGCT)** | Non rachetable avant l'échéance |
| **Date d'achat des CPGTC** | Reportez-vous à la Demande d'ouverture de compteou d'investissement et réinvestissement |
| **Échéance du CPGCT** | 10 mai 2024 |
| **Taux de rendement du CPGCT** | 1,00 % l'an |
| **CPGCT – intérêts** | Calculés quotidiennement et versés à l'échéance |
| **Tous les produits (capital et intérêts) provenant du BMO CPGCT échu seront réinvestis dans le CPG titres de premier ordre BMO.** | |
| **CPG titres de premier ordre BMO** | |
| **Échéance** | 5 ans |
| **Date d'émission** | 10 mai 2024 |
| **Échéance** | 10 mai 2029 |
| **Date de calcul** | 26 avril 2029 |
| **Taux de rendement garanti pour la Durée** | 7,50% |
| **Taux de rendement maximal pour la Durée** | 50,00% |
| **Admissibilité à la protection de la SADC** | Oui |
| **Portefeuille de référence (équipondéré)** | Banque Canadienne Impériale de Commerce (CM) • Banque de Nouvelle-Écosse (La) (BNS) • Banque Nationale du Canada (NA) • Banque Royale du Canada (RY) • Banque Toronto-Dominion (La) (TD) |

1. À l'échéance, vous recevrez la totalité de la somme que vous avez investie dans le CPG titres de premier ordre BMO, plus une somme déterminée en fonction du Taux de rendement pour la Durée. Le Taux de rendement pour la Durée correspondra au Rendement du Portefeuille de référence, mais ne sera pas inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée ni supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée.

   Le rendement d'un Portefeuille de référence correspond à la moyenne pondérée des variations, exprimée en pourcentage, des valeurs des titres ou des indices constituant le Portefeuille de référence, calculée en tant que pourcentage, compte tenu des pondérations indiquées ci-dessus.

   La variation, exprimée en pourcentage, de la valeur des titres ou des indices faisant partie du Portefeuille de référence correspond à la hausse ou à la baisse, exprimée en pourcentage, enregistrée entre la valeur des titres ou des indices le deuxième jour ouvrable suivant la Date d'émission et la Date de calcul.

   Veuillez noter que le Taux de rendement pour la durée n'est pas un taux annuel. Il s'agit plutôt du taux de rendement pour toute la durée du CPG.

   En cas de perturbation du marché ou d'autres circonstances particulières ayant une incidence sur le calcul du rendement, l'agent de calcul peut modifier ou reporter le calcul ou le paiement des intérêts, estimer un indice sous-jacent ou un titre le composant ou déterminer la valeur estimative d'un indice sous-jacent ou d'un titre le composant, ou déterminer autrement le montant des intérêts devant être payés. Ce sont les seules circonstances dans lesquelles les modalités du CPG peuvent être modifiées.

2. Le CPG pourrait vous convenir si vous désirez un placement d'une durée de cinq ans assorti d'un rendement minimal garanti payable à l'échéance et que vous êtes disposé à accepter les risques décrits dans les Modalités du placement régissant le CPG. Voici un résumé des risques :

   - Le Taux de rendement pour la durée se distingue du rendement payable sur un placement à taux fixe en ce sens i) qu'il n'est pas fondé sur un taux d'intérêt fixe connu au moment de l'émission du CPG, qu'il ne peut être déterminé avant la date d'échéance, car il est fonction de la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée, et iii) qu'aucune tranche du rendement du CPG n'est versée avant la date d'échéance.
   - Le Taux de rendement pour la Durée ne sera jamais supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, peu importe le Rendement du Portefeuille de référence.
   - Les valeurs des titres ou des indices du Portefeuille de référence utilisées pour calculer le Taux de rendement pour la Durée ne comprendront pas les distributions ni les dividendes déclarés sur les titres de l'indice.
   - La valeur des indices du Portefeuille de référence est imprévisible et sera tributaire de facteurs complexes et interdépendants qui ont une incidence sur les marchés en général ainsi que sur ces indices en particulier. Le rendement passé des indices du Portefeuille de référence n'est pas indicatif du rendement futur de ces indices ou du Portefeuille de référence.
   - Vous ne pouvez pas demander le rachat du CPG avant son échéance. Il vous est impossible de transférer le CPG et il n'existe aucun marché pour le revendre.
   - La probabilité que vous receviez tous les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépend de la santé financière et de la solvabilité de la Banque de Montréal.
   - Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations et les calculs faits pour le CPG.

3. La Banque de Montréal et ses sociétés affiliées peuvent détenir des participations ou des titres de créance dans une ou plusieurs des entités dont les titres sont détenus ou composent l'indice dans le portefeuille de référence, ou effectuer d'autres opérations commerciales avec elles.

4. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.

5. Si vous déposez des fonds auprès de nous avant la date d'émission, ces fonds seront investis dans un certificat de placement à court terme ou un « **CPGCT** » jusqu'à la date d'émission. À la Date d'émission, les fonds détenus dans le CPGCT, majorés des intérêts calculés à un taux annuel correspondant au Taux de rendement quotidien du CPCT, seront investis dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPGCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPGCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez pas autrement racheter ou transférer le CPGCT.

6. Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec BMO Banque de Montréal, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la dernière des dates suivantes : i) la date d'aujourd'hui; ou ii) la date de réception d'un exemplaire écrit des Modalités de placement du CPG.



Suite

Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement du CPG à la première des dates suivantes : (i) le jour correspondant à la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été postées; ou iv) aujourd'hui, si les modalités vous ont été remises en mains propres.

**7.** Il ne s'agit que d'un sommaire de certaines modalités du CPG.

- Pour obtenir de plus de renseignements et une discussion plus approfondie sur les risques associés à un placement dans le CPG, veuillez lire attentivement la formule de demande de placement et les modalités du placement ci-jointes.
- Une copie des modalités de placement du CPG vous sera envoyée comme vous l'avez demandé. Des renseignements complets sur le CPG se trouvent également à **bmo.com/cpg** ou à votre succursale de BMO Banque de Montréal, sur demande.
- Un taux de rendement indicatif sur le CPG, en fonction du rendement du portefeuille de référence, depuis la date d'émission, sera disponible dans l'une de nos succursales de BMO Banque de Montréal ou à **bmo.com/cpg**. Le taux de rendement indicatif n'est pas une garantie du taux de rendement pour la Durée payable à l'échéance du CPG.

**En signant ci-dessous, vous reconnaissez que ce sommaire vous a été lu, que vous en avez reçu une copie écrite et que vous acceptez que ce sommaire vous soit lu et vous soit remis par écrit à tout moment avant que le contrat d'achat du CPG soit conclu.**

Nom : _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

Nom: _____ Signature: _____ Date _____

[1] Les indices du portefeuille de référence sont des produits **de S&P Dow Jones Indices** LLC ou de ses filiales (« **SPDJI** ») et de TSX Inc., et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. Standard & Poor's® et **S&P**® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** »); Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »); ces marques de commerce ont été octroyées sous licence par SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. TSX® ® est une marque déposée de TSX Inc. utilisée sous licence par **SPDJI** et la Banque de Montréal. Les CPG titres de premier ordre BMO ne sont ni commandités, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par **SPDJI**, Dow Jones, **S&P**, leurs sociétés affiliées ou TSX Inc., qui, par ailleurs, ne font aucune déclaration sur l'opportunité d'investir dans ces produits et ne sont aucunement responsables des erreurs, omissions ou interruptions, le cas échéant, touchant les indices constituant le portefeuille de référence.

Vous avez fait un placement dans le certificat de placement garanti titres de premier ordre BMO (le « **CPG** »). Entre votre date de dépôt et la date d'émission du CPG, les fonds que vous déposez seront placés dans un certificat de placement à court terme de BMO (le « **CPGCT** »). Le présent document fait partie de votre demande et énonce, conjointement avec celle-ci et avec le Sommaire des modalités du placement (le « **Sommaire** »), les modalités qui s'appliquent à votre placement. (les « **modalités du placement** »). Dans les présentes modalités de placement, les termes « nous », « notre », « nôtre » et « nos » renvoient à la Société hypothécaire Banque de Montréal, soit l'émetteur du CPGCT et du CPG, et une filiale de la Banque; les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient au(x) propriétaire(s) du placement nommé(s) dans le formulaire de demande; et le terme « Banque » renvoie à la Banque de Montréal. Les termes portant la majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le Sommaire. Un agent de calcul (l'« **Agent de calcul** »), soit la Banque ou un autre tiers que nous aurons désigné, fera tous les calculs et toutes les déterminations en ce qui concerne le placement, et tous ces calculs et déterminations seront définitifs et exécutoires, à moins d'une erreur manifeste.

**Émetteur.** Société hypothécaire Banque de Montréal.

**Caution.** Banque de Montréal.

**Placement minimal.** Vous devez faire un placement d'au moins 1 000 $.

**Date d'émission.** Votre CPG vous sera émis à la date d'émission indiquée dans le Sommaire.

**Durée et Échéance.** Votre CPG a une durée qui commence à la Date d'émission et s'étale sur la période désignée comme la Durée dans le Sommaire. Votre CPG vient à échéance à la date à laquelle la Durée prend fin, désignée comme la Date d'échéance dans le Sommaire.

**Frais.** Aucuns frais ne s'appliquent à un placement au CPG.

**Portefeuille de référence.** Le Portefeuille de référence est constitué des titres ou des indices boursiers indiqués dans le Sommaire, et ces titres ou indices sont pondérés comme précisé dans le Sommaire.

**Taux de rendement pour la Durée.** Le taux de rendement pour la Durée (le « **Taux de rendement pour la Durée** ») correspondra à la performance du Portefeuille de référence au cours de la Durée (le « **Rendement du portefeuille** »), à moins que :

a) le Rendement du portefeuille soit inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée, auquel cas le Taux de rendement pour la Durée sera le Taux de rendement garanti pour la Durée;

b) le Rendement du portefeuille soit supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, auquel cas le Taux de rendement pour la Durée sera le Taux de rendement maximal pour la Durée.

**Paiement à l'échéance.** À la Date d'échéance, vous serez en droit de recevoir :

a) le montant initial que vous aurez déposé auprès de nous, plus les intérêts courus sur le CPGCT au Taux de rendement du CPGCT indiqué dans le Sommaire (collectivement, le « Montant à l'émission »), plus

b) le montant des intérêts (l'« intérêt variable »), égal au montant à l'émission multiplié par le Taux de rendement pour la Durée.

Les sommes payables à la Date d'échéance vous seront versées, ou envoyées par la poste si vous avez choisi de les recevoir par chèque, au plus tard un jour ouvrable suivant la Date d'échéance.

**Détermination du Rendement du portefeuille.** Le Rendement du portefeuille est déterminé comme suit :

1) Le rendement de chaque titre ou de chaque indice constituant le Portefeuille de référence est établi à partir du calcul de la variation en pourcentage de la valeur de cet indice, à la fermeture des marchés, deux jours ouvrables suivant la Date d'émission (la « Valeur à la Date d'émission ») comparativement à sa valeur de clôture à la Date de calcul (« Valeur à la Date de calcul »). Nous déterminerons la Valeur à la Date d'émission et la Valeur à la Date de calcul pour chaque titre ou indice constituant le Portefeuille de référence à l'aide des cours de clôture publiés des titres ou des indices deux jours ouvrables suivant la Date d'émission et à la Date de calcul, sans tenir compte d'aucun dividende ni d'aucune distribution versé sur les titres faisant partie des indices. Le rendement de chaque indice (exprimé en pourcentage) est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{Valeur à la Date de calcul} - \text{Valeur à la Date d'émission}}{\text{Valeur à la date d'émission}} \times 100$$

2) Le Rendement du portefeuille correspondra à la moyenne simple des variations en pourcentage de la valeur de chaque titre ou de chaque indice (qu'elles soient positives, nulles ou négatives, selon le cas), déterminées comme il est décrit ci-dessus pour tous les indices constituant le Portefeuille de référence.

**Le Taux de rendement garanti pour la Durée, le Rendement du portefeuille et le Taux de rendement pour la Durée ne sont pas des taux d'intérêt annuels.**

**Exemples de Taux de rendement pour la Durée.** Les renseignements suivants sont donnés à titre d'exemple pour illustrer la façon dont le paiement des intérêts à la Date d'échéance est calculé conformément aux présentes Modalités du placement. **Ces exemples sont fondés sur des rendements hypothétiques d'un portefeuille hypothétique constitué de deux indices et ne se veulent pas des prévisions des rendements futurs des indices constituant le Portefeuille de référence ni des prévisions des paiements d'intérêts futurs.**

**Les titres ou indices constituant le Portefeuille de référence peuvent varier d'une série à l'autre. Les titres ou indices constituant le Portefeuille de référence auxquels est lié votre CPG sont indiqués dans le Sommaire.**

***Exemple de performance fortement positive***

Dans cet exemple, le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 2,00 % et le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 20,00 %.

Le tableau suivant indique les variations, en pourcentage, de la valeur des titres à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

| Garantie | Valeur à la date d'émission | Valeur à la date de calcul | Variation en pourcentage (%) |
|---|---|---|---|
| **Titre A** | 10,25 $ | 12,15 $ | 18,54 |
| **Titre B** | 42,68 $ | 59,40 $ | 39,18 |
| **Titre C** | 23,45 $ | 26,50 $ | 13.01 |
| **Titre D** | 28,67 $ | 33,12 $ | 15,52 |
| **Titre E** | 68,70 $ | 86,60 $ | 26,06 |
| Variation moyenne en pourcentage | | | **22,46** |

Dans cet exemple, le rendement du portefeuille est de 22,46 %. Le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 20,00 % dans notre exemple. Étant donné que le Rendement du portefeuille est supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, le Taux de rendement pour la durée correspond au Taux de rendement maximal pour la Durée (c.-à-d. 20,00 %).

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 $, le titulaire du CPG aura droit à un paiement d'intérêts de 200,00 $ à la Date d'échéance.

***Exemple de performance positive***

Dans cet exemple, le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 2,00 % et le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 20,00 %.

Le tableau suivant indique les variations, en pourcentage, de la valeur des titres à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

| Garantie | Valeur à la date d'émission | Valeur à la date de calcul | Variation en pourcentage (%) |
|---|---|---|---|
| **Titre A** | 10,25 $ | 14,38 $ | 40,29 |
| **Titre B** | 42,68 $ | 48,40 $ | 13,40 |
| **Titre C** | 23,45 $ | 19,50 $ | –16,84 |
| **Titre D** | 28,67 $ | 30,12 $ | 5.06 |
| **Titre E** | 68,70 $ | 75,21 $ | 9,48 |
| Variation moyenne en pourcentage | | | **10,28** |

Dans cet exemple, le Rendement du portefeuille est de 10,28 %. Le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 20,00 % dans notre exemple. Étant donné que le Rendement du portefeuille est supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée, mais inférieur au Taux de rendement maximal pour la Durée, le Taux de rendement pour la Durée correspond au Rendement du portefeuille (c.-à-d. 10,28 %).

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 $, le titulaire du CPG aura droit à un paiement d'intérêts de 102,80 $ à la Date d'échéance.

***Exemple de performance négative***

Dans cet exemple, le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 2,00 % et le Taux de rendement maximal pour la Durée est de 20,00 %.

Le tableau suivant indique les variations, en pourcentage, de la valeur des titres à compter de deux jours ouvrables suivant la Date d'émission jusqu'à la Date de calcul.

| Garantie | Valeur à la date d'émission | Valeur à la date de calcul | Variation en pourcentage (%) |
|---|---|---|---|
| **Titre A** | 10,25 $ | 8,15 $ | –20,49 |
| **Titre B** | 42,68 $ | 36,40 $ | –14,71 |
| **Titre C** | 23,45 $ | 19,50 $ | –16,84 |
| **Titre D** | 28,67 $ | 24,87 $ | –13,25 |
| **Titre E** | 68,70 $ | 55,21 $ | –19,64 |
| Variation moyenne en pourcentage | | | **–16,99** |

Le Taux de rendement garanti pour la Durée est de 2,00 % dans notre exemple. Étant donné que le Rendement du portefeuille est inférieur au Taux de rendement garanti pour la Durée, le Taux de rendement pour la Durée est égal au Taux de rendement garanti pour la Durée (c.-à-d. 2,00 %).

En supposant un Montant à l'émission de 1 000 $, le titulaire du CPG aura droit à un paiement d'intérêts de 20,00 $ à la Date d'échéance.

**Indice CPG progressif BMO.** Un indice créé par l'Agent de calcul (l'« **Indice CPG progressif BMO** ») vous sera remis comme outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence à l'occasion. La valeur du Portefeuille de référence à la fermeture des marchés deux jours ouvrables après la Date d'émission est de 100,00 (la « **Valeur initiale de l'indice** »). La valeur de l'Indice CPG progressif BMO à des dates particulières (la « Valeur actuelle de l'indice ») sera indiquée dans les relevés de placement périodiques et pourra également être obtenue dans toute succursale de la Banque ou par l'intermédiaire des services bancaires en ligne de la Banque.

L'indice CPG progressif BMO n'est qu'un outil pour vous aider à suivre la performance sur le marché du Portefeuille de référence et ne doit en aucun cas être considéré comme une représentation de la valeur du CPG à un moment donné. La valeur finale du CPG ne peut être déterminée qu'à la Date d'échéance.

**Perturbation du marché et autres circonstances particulières.** Il est toujours possible que des perturbations du marché ou d'autres événements échappant à notre contrôle ou à celui de la Banque aient un effet important sur la capacité de l'agent de calcul à calculer le taux de rendement de votre placement et sur notre capacité à gérer le risque connexe. ou pour que nous respections nos obligations. Si une perturbation du marché se produit un jour où le rendement du portefeuille doit être déterminé, la détermination de la valeur du rendement du portefeuille peut être retardée. La détermination et le paiement du montant des intérêts à payer peuvent être retardés dans certaines circonstances. Les fluctuations de la valeur de l'indice pourraient se produire entre temps. Dans certaines circonstances exceptionnelles, l'agent de calcul peut estimer la valeur de l'indice ou d'un titre dans l'indice, remplacer l'indice ou le titre par un nouvel indice ou un nouveau titre ou déterminer le montant de l'intérêt qui peut être payable d'une autre façon. Toutefois, en aucun cas le montant à l'émission ou le rendement du placement ne seront payés avant l'échéance.

Une perturbation des marchés peut avoir une incidence sur la façon dont les intérêts à payer sont calculés.

Nous avons le droit de remplacer les placements du portefeuille de référence par des indices boursiers canadiens ou des titres canadiens, que nous exercerons dans certaines circonstances, notamment si un placement (y compris un indice). dans le portefeuille de référence est fermé à tout achat supplémentaire, s'il est abandonné ou liquidé d'une autre façon, ou par ailleurs, s'il est fusionné ou consolidé avec un autre placement, s'il y a suspension ou limitation de la vente ou du rachat des placements, ou si le coût ou la capacité d'un courtier de couvrir notre obligation en vertu de votre CPG est fortement affectée par des circonstances indépendantes de sa volonté.

Si une perturbation du marché a une incidence importante sur les coûts ou notre capacité à couvrir notre obligation aux termes de votre CPG, aucun rendement supplémentaire ne sera calculé, déterminé ou gagné pour la durée restante du placement. Si une telle perturbation du marché se produit, la possibilité que votre placement génère un rendement supérieur au taux de rendement garanti pour la durée est considérablement réduite.

**Réinvestissement du montant de l'émission.** Si, à la Date d'échéance de chacun de vos comptes non enregistrés, vous ne nous avez pas donné d'instructions (comme celles figurant ci-dessous), le Montant à l'émission, plus les éventuels Intérêts variables, sera automatiquement réinvesti dans un certificat de placement garanti de BMO non remboursable, émis et entièrement garanti par la Banque, d'une durée d'un an et portant intérêt à notre taux officiel des CPG d'un an à la Date d'échéance.

Si, à la Date d'échéance de chacun de vos comptes enregistrés, vous ne nous avez pas donné d'instructions (comme celles figurant ci-dessous), le Montant à l'émission, plus les éventuels Intérêts variables, sera automatiquement déposé sur le compte d'épargne du régime enregistré.



Suite

**Instructions relatives à l'échéance.** Si, à l'échéance, vous ne souhaitez pas que le montant de l'émission et les intérêts variables, le cas échéant, soient automatiquement réinvestis comme prévu ci-dessus, vous devez en informer la Banque, au moins 20 jours avant la fin de la durée. Il n'est pas possible de modifier l'échéance par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de la Banque.

**Confirmation.** Nous vous fournirons une confirmation écrite (la « **confirmation** ») du numéro de série, du montant de l'émission, de la date d'émission, de la durée, de la valeur d'ouverture de l'indice, du taux de rendement garanti pour la durée, du Taux de rendement maximal pendant la durée et de tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

**Relevés.** Nous émettrons au moins une fois par an des relevés pour les comptes de placements enregistrés uniquement; ils indiqueront le Montant à l'émission, la Valeur d'ouverture de l'indice, la Valeur actuelle de l'indice et tout autre renseignement que nous estimons nécessaire.

**Devise.** Tous les montants seront déposés, calculés et payables en dollars canadiens.

**Attestation.** Aucun certificat de placement ne peut être obtenu.

**Restrictions relatives à la vente** Votre CPG n'est offert à la vente qu'au Canada et ne peut être détenu que par des résidents canadiens. Votre CPG peut être assujetti à d'autres restrictions dans toute province ou tout territoire pertinent. Votre CPG n'a pas été et ne sera pas enregistré en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle que modifiée, ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et il ne peut être offert, vendu ou livré aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens donné aux termes United States et United States persons dans le code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code et ses règlements d'application).

**Transfert.** Vos placements dans le CPGCT et le CPG ne sont pas transférables.

**Remboursement anticipé.** Vous ne pouvez pas obtenir le rachat de votre placement avant l'échéance. Toutefois, nous pouvons racheter votre placement sans pénalité avant l'échéance advenant votre décès. Rachats d'un régime enregistré de revenu de retraite (« régime FERR »). Si :

a) vous avez demandé que des retraits soient effectués du FERR, ou nous sommes légalement tenus de faire un versement minimal annuel (« VMA »);

b) le FERR ne contient pas suffisamment d'argent ou d'autres placements qui pourraient être rachetés ou vendus selon vos instructions ou pour effectuer un VMA; le CPG sera racheté en totalité ou en partie, et vous n'aurez pas droit aux rendements variables, le cas échéant, ou aux intérêts courus sur la somme encaissée.

Il vous incombe de nous donner des instructions et de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités ou d'autres placements dans le FERR pour effectuer le VMA, le cas échéant. Les intérêts courus et les rendements variables, s'il y a lieu, seront établis en fonction du capital à l'échéance, qui peut être réduit par tout paiement ou retrait requis ou demandé avant l'échéance.

**Propriété.** Nous ne sommes pas tenus (i) de faire enquête sur votre participation dans le placement, ii) de vous conseiller quant aux incidences fiscales du placement, iii) de veiller à la signature de toute fiducie. Pour chaque placement que vous achetez i) au nom d'un mineur, ii) qui est enregistré autrement qu'« en fiducie », ou iii) comme don pour d'autres personnes, nous exigerons une preuve de propriété que nous jugeons satisfaisante et que vous serez tenu d'approuver par votre signature toutes les opérations concernant votre placement après l'achat du placement.

**Assurance-dépôts de la SADC.** Les dépôts en dollars canadiens et en monnaies étrangères sont assurables en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, à concurrence de la limite applicable.

**Modalités du CPGCT.** Entre la date à laquelle vous déposez des fonds auprès de nous (la « **Date d'achat** », telle qu'indiquée dans la Confirmation) et la Date d'émission, les fonds que vous déposez seront placés dans un CPGCT. Le montant du placement du CPGCT indiqué dans la confirmation et les intérêts à payer sur le montant du placement sont garantis sans condition par la Banque. À la date d'échéance du CPGCT, soit la date d'émission, le montant du placement et les intérêts courus sur le montant du placement au taux de rendement quotidien du CPGCT, pour la période allant de la date de l'achat à la date d'émission, correspondront au Montant à l'émission automatiquement réinvesti dans le CPG. Aucuns frais ne s'appliquent à un placement dans le CPGCT. Si vous annulez votre ordre d'achat du CPG, nous retournerons les fonds que vous avez investis avec les intérêts au taux de rendement du CPGCT à partir de la date du placement jusqu'à la date d'annulation et la date d'émission, selon la première éventualité. Vous ne pouvez obtenir autrement un rachat ou un transfert du CPGCT.

**Conditions fédérales canadiennes particulières relatives à l'impôt sur le revenu**

Le texte qui suit résume, à la date des présentes, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes sur le revenu qui s'appliquent de manière générale à l'acquisition et à la détention,

par un investisseur initial, de CPG et de CPGCT dans ces produits conformément aux présentes Modalités du placement. Ce résumé s'applique uniquement aux particuliers (autres que les fiducies) qui, en tout temps, résident (ou sont réputés résider) au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec la Banque et ne sont pas affiliés à la Banque, aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et des règlements adoptés en vertu de celle-ci (collectivement, la « Loi de l'impôt »).

Ce résumé se fonde sur les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt à la date des présentes Modalités du placement, sur notre compréhension des pratiques et des politiques actuelles en matière d'administration et d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada et sur toutes les propositions particulières visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances canadien ou en son nom avant la date du présent résumé. Il ne peut en aucun cas être garanti que les propositions de modification de la Loi de l'impôt seront adoptées ou seront adoptées telles quelles. Par ailleurs, le présent résumé ne tient pas compte de la possibilité que la loi ou les pratiques et politiques d'administration ou d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada soient modifiées, que ce soit par voie législative, exécutive ou judiciaire, et n'anticipe pas cette éventualité. Ce résumé n'est pas exhaustif et ne tient pas compte de toutes les considérations fédérales canadiennes relatives à l'impôt sur le revenu applicables à un placement dans un CPG ou un CPCT, ni des considérations ou lois provinciales, territoriales ou étrangères en matière d'impôt sur le revenu.

Ce résumé a un caractère général uniquement et ne doit pas être considéré comme une source de conseils juridiques ou fiscaux personnalisés. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour obtenir des informations sur les conséquences fiscales d'un placement dans un CPG (ou un CPCT), en fonction des Modalités du placement du CPG (ou du CPCT) et de votre situation particulière.

**CPG**

Dans la mesure où votre CPG est assorti d'un Taux de rendement garanti, vous devez inclure à votre revenu annuel un montant calculé à partir du Taux de rendement garanti accumulé au cours de la Durée jusqu'à la fin du jour anniversaire du CPG pour l'année d'imposition applicable (sauf dans les cas où le montant a été inclus au calcul de votre revenu d'une année précédente). Conformément aux pratiques administratives de l'Agence du revenu du Canada, vous n'avez en principe pas à inclure d'Intérêts variables (montant éventuellement versé en plus du Taux de rendement garanti) à votre revenu pour un CPG avant l'année au cours de laquelle a lieu la Date de calcul.

**Intérêts courus sur le CPGCT**

Vous devrez inclure dans votre revenu de l'année d'émission de votre CPG les intérêts courus sur votre CPCT jusqu'à la Date d'émission.

**Rapports**

Les Intérêts variables et les éventuels intérêts courus sur votre CPG, ainsi que les intérêts courus sur votre CPGCT, seront considérés comme des intérêts et seront mentionnés sur le feuillet T5 et le relevé 3 (pour les résidents du Québec) conformément à la Loi de l'impôt et à la Loi sur les impôts (Québec) et aux règlements adoptés en vertu de celles-ci.

**Admissibilité aux placements**

Les CPG (ou CPGCT) émis à la date des présentes Modalités du placement seraient des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne retraite (« REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), des régimes de participation différée aux bénéfices (autres que les fiducies régies par un régime de participation différée aux bénéfices pour lequel des cotisations sont versées par l'Émetteur ou par un employeur ayant un lien de dépendance avec l'Émetteur, au sens de la Loi de l'impôt), des comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »), et des comptes d'épargne pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »).

Nonobstant ce qui précède, si les CPG (ou CPGCT) sont des « placements interdits » (selon la définition de ce terme indiquée dans la Loi de l'impôt) pour un REER, un FERR, un CELI, un CELIAPP, un REEI ou un REEE, le rentier du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou CELIAPP, ou du REEI, ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun un « **Titulaire du régime** »), seront assujettis à une pénalité fiscale, conformément à ce qui est énoncé dans la Loi de l'impôt. Les CPG (ou CPCT) seront des placements interdits pour un REER, un FERR, un CELI, un CELIAPP, un REEI ou un REEE si le Titulaire du régime a un « intérêt important » (au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits) dans l'Émetteur ou a un lien de dépendance avec celui-ci (au sens de la Loi de l'impôt).

**Facteurs de risque.** Un placement dans le CPG est soumis à certains facteurs de risque que vous devez examiner attentivement avant d'acquérir le CPG. Il s'agit notamment des facteurs suivants :

*Aucune garantie de rendement.* Mis à part le taux de rendement garanti pour la durée, rien ne garantit que le portefeuille de référence sera en mesure de générer des rendements positifs. Par conséquent, ce CPG ne vous convient pas si vous avez besoin d'un rendement supérieur au taux de rendement garanti pour la durée de votre placement ou si vous vous attendez à en recevoir un. Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à conserver le CPG jusqu'à la date d'échéance et qui sont prêts à assumer les risques liés au rendement du portefeuille de référence.

*Taux de rendement maximal pour la Durée.* Le Taux de rendement pour la Durée payable sur votre CPG, le cas échéant, est limité à une valeur maximale. Si le Rendement du Portefeuille est supérieur au Taux de rendement maximal pour la Durée,vous ne participerez pas à la hausse de valeur du Portefeuille de référence au-delà du Rendement maximal pour la Durée.

*Titres de créance non conventionnels.* Le CPG présente certaines caractéristiques qui diffèrent de celles des titres de créance courants, c'est-à-dire qu'il ne vous procure pas un rendement ou un flux de revenu avant la Date d'échéance, ni un rendement payable à la Date d'échéance, le cas échéant, calculé par rapport à un taux d'intérêt variable ou fixe qui peut être déterminé avant l'échéance. Date. Vous n'aurez pas l'occasion de réinvestir le revenu généré par le CPG avant la Date d'échéance; vous ne pourrez pas non plus, avant la Date d'échéance, déterminer si le Taux de rendement pour la Durée qui vous est payable à la Date d'échéance sera supérieur au Taux de rendement garanti pour la Durée.

*Absence de marché secondaire.* Le CPG est conçu pour les investisseurs qui sont prêts à conserver leurs placements jusqu'à l'échéance. Votre CPG ne sera pas coté en bourse et ne pourra être vendu par l'intermédiaire d'aucun marché. De plus, le CPG ne peut être transféré. Dès lors, vous ne pourrez obtenir le rachat de votre CPG ou vendre votre CPG avant la Date d'échéance, et le Montant à l'émission et les éventuels Intérêts variables, s'il en est, ne seront payables qu'à la Date d'échéance.

*Risques liés au portefeuille de référence.* Le Taux de rendement pour la Durée, le cas échéant, sera fondé sur le cours du marché des titres ou des indices constituant le Portefeuille de référence à la Date de calcul. Les cours du marché des titres et des indices sont imprévisibles et varient en fonction des facteurs indépendants de notre volonté. Les cours du marché des titres ou des indices sont tributaires à la fois de facteurs politiques, économiques, financiers et autres, complexes et interdépendants, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés en général, et de diverses circonstances qui peuvent avoir une incidence sur la valeur d'un indice donné. Les cours passés des titres ou des indices ne doivent pas être considérés comme indicatifs du rendement futur des titres ou des indices, ou du Portefeuille de référence.

*Absence de calcul indépendant.* Il incombera exclusivement à l'Agent de calcul de calculer le Taux de rendement pour la Durée, le cas échéant, en fonction de la performance du Portefeuille de référence. Aucun agent de calcul indépendant ne sera retenu pour confirmer les déterminations ou les calculs faits.

*Non-propriété des titres de l'indice.* Le fait d'être propriétaire d'un CPG est différent du fait d'être propriétaire des titres, des titres de l'indice ou de l'indice. Le CPG ne remplace pas directement un placement dans ces titres ou dans l'indice. Un placement dans le CPG ne vous confère aucun droit de propriété ou autre droit, direct ou indirect, sur les titres, sur les titres constituant l'indice ou sur l'indice détenu dans le Portefeuille de référence. Vous n'aurez donc pas droit aux droits et aux avantages d'un porteur de titres, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou de voter ou d'assister aux assemblées des porteurs de titres.

*Conflits d'intérêts.* Nous, la Banque et nos sociétés affiliées respectives peuvent, de temps à autre, dans le cours normal des affaires, détenir des participations ou des titres (y compris aux termes d'ententes de couverture liées au CPG) dans une ou plusieurs entités dont les titres constituent ou font partie de l'indice, consentir du crédit à une ou plusieurs de ces entités, ou conclure d'autres ententes commerciales avec une ou plusieurs de ces entités. De telles démarches seront fondées sur les critères commerciaux habituels dans les circonstances, notamment le paiement de commissions de suivi à nous, à la Banque ou à nos sociétés affiliées respectives, et ne tiendront pas nécessairement compte de quelque incidence, s'il en est, que ceci pourrait avoir sur les Intérêts variables, s'il en est, qui peuvent être payables sur le CPG.

*Risque de crédit.* Étant donné que l'obligation de vous verser des paiements conformément aux Modalités du placement du CPG est une obligation qui nous incombe à nous ainsi qu'à la Banque, la probabilité que vous receviez les paiements qui vous sont dus relativement au CPG dépendra de notre santé financière et de notre solvabilité, et de celles de la Banque.

**Droit d'annulation.** Vous pouvez annuler votre ordre d'achat du CPG en vous rendant en succursale ou en communiquant par téléphone avec la Banque, jusqu'au troisième jour ouvrable suivant : i) la date à laquelle le contrat d'achat du CPG a été conclu, ou ii) la date de la réception des présentes Modalités du placement.

**Date réputée de la convention d'achat.** Si vous passez un ordre d'achat du CPG en personne ou par téléphone, la convention d'achat du CPG sera réputée avoir été conclue à la date à laquelle vous avez convenu par écrit, en personne ou verbalement, par téléphone, du sommaire des modalités du CPG.

**Date réputée de réception des présentes modalités de placement.** Vous serez réputé avoir reçu les modalités de placement à la première des dates suivantes : i) le jour correspondant à la date d'envoi par serveur ou tout autre circuit électronique, si les modalités vous ont été transmises par voie

électronique; ii) le jour correspondant à la date d'envoi par télécopieur, si les modalités vous ont été télécopiées; iii) cinq jours ouvrables après la date d'oblitération, si les modalités vous ont été envoyées par la poste; ou iv) lorsque vous les avez effectivement reçues, si elles ont été remises en mains propres.

**Frais de retrait d'un régime.** Si le placement est détenu dans un régime d'épargne-retraite, un régime d'épargne-retraite immobilisé ou un compte de retraite immobilisé (le « **régime** »), des frais (les « **frais de retrait** ») vous seront imposés lors du retrait du CPG du **régime**. **Les Frais de retrait** en vigueur sont publiés dans notre brochure Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants.

**Avis de non-responsabilité de la part des diffuseurs de données indicielles.** Les indices du portefeuille de référence sont des produits de **S&P Dow Jones Indices** LLC ou de ses filiales (« **SPDJI** ») et de TSX Inc., et ils sont utilisés sous licence par la Banque de Montréal. Standard & Poor's® et **S&P**® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** ») et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX est une marque déposée de TSX Inc. Les marques de commerce ont été octroyées sous licence à **SPDJI** et ont fait l'objet d'une sous-licence octroyée à la Banque de Montréal à certaines fins. Le CPG n'est pas commandité, ni cautionné, ni vendu, ni promu par **SPDJI**, Dow Jones, **S&P** et leurs sociétés affiliées (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** ») ou par TSX Inc. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, aux titulaires du CPG ni à aucun membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le CPG en particulier ou quant à la capacité des indices du Portefeuille de référence à reproduire le rendement général du marché boursier. **S&P Dow Jones Indices** TSX Inc., la seule relation avec la Banque de Montréal en ce qui concerne les indices compris dans le portefeuille de référence est la concession de licences à l'égard de l'indice et de certaines marques de commerce, marques de service ou noms commerciaux de **S&P Dow Jones Indices** ou de ses concédants. Les indices constituant le Portefeuille de référence sont déterminés, composés et calculés par **S&P Dow Jones Indices** ou TSX Inc., sans égard à la Banque de Montréal ou au CPG. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins de la Banque de Montréal ou des titulaires du CPG dans la détermination, la composition ou le calcul des indices constituant le Portefeuille de référence. Ni **S&P Dow Jones Indices** ni TSX Inc. n'ont participé à la détermination des prix et des montants du CPG ou du moment de l'émission ou de la vente du CPG, ou à la détermination ou au calcul de l'équation selon laquelle le CPG doit être converti en espèces ou racheté, selon le cas, et ils n'ont aucune responsabilité à cet égard. **S&P Dow Jones Indices** et TSX Inc. n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, le marketing ou la négociation du CPG. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur les indices constituant le Portefeuille de référence reproduiront avec exactitude le rendement des indices ou offriront des rendements positifs. **S&P Dow Jones Indices** LLC n'est pas un conseiller en placement. L'inclusion d'un titre dans un indice n'est pas une recommandation de **S&P Dow Jones Indices** d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, et n'est pas considérée comme un conseil en placement. Nonobstant ce qui précède, CME Group Inc. et ses filiales peuvent de manière indépendante émettre ou promouvoir des produits financiers non liés au CPG actuellement émis par la Banque de Montréal, mais qui peuvent être semblables aux CPG et leur faire concurrence. De plus, CME Group Inc. et ses filiales peuvent négocier des produits financiers qui sont liés au rendement des indices constituant le Portefeuille de référence.

NI **S&P DOW JONES INDICES**, NI LE TIERS CONCÉDANT DE LICENCE NE GARANTISSENT L'ADÉQUATION, L'EXACTITUDE, LA PERTINENCE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES DU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE COMMUNICATION ORALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. **S&P DOW JONES INDICES** ET TSX INC NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS QUI POURRAIENT EN RÉSULTER. **S&P DOW JONES INDICES** ET TSX NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, ET REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE OU À UN BUT PARTICULIER, OU QUANT AUX RÉSULTATS QUE LA BANQUE DE MONTRÉAL, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, OBTIENDRA DE L'UTILISATION DES INDICES DU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER LES DISPOSITIONS PRÉCÉDENTES, **S&P DOW JONES INDICES** OU TSX INC. NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LES PERTES DE NÉGOCIATION, LA PERTE DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. AUCUN TIERS N'EST BÉNÉFICIAIRE DES ACCORDS OU DES ACCORDS CONCLUS ENTRE LES INDICES S&P DOW JONES ET LA BANQUE DE MONTRÉAL, À L'EXCEPTION DES CONCÉDANTS DE LICENCE DE **S&P DOW JONES INDICES**. »

## Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels

Pour en savoir plus sur la façon dont nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons vos renseignements personnels, vos choix et vos droits, veuillez consulter notre Code de confidentialité (que vous pouvez obtenir à l'adresse bmo.com/confidentialite, ou dans toutes nos succursales).

### Qu'entend-on par renseignements personnels?

Vos renseignements personnels comprennent les renseignements que vous nous avez fournis ou que nous avons recueillis à votre sujet auprès d'autres sources, comme les agences d'évaluation du crédit, notamment votre nom, votre adresse, votre âge, vos renseignements financiers, votre numéro d'assurance sociale ou les renseignements sur votre emploi, ainsi que d'autres renseignements pouvant servir à établir votre identité.

### Pourquoi avons-nous besoin de vos renseignements personnels?

Nous recueillons et utilisons vos renseignements personnels pour :

- vérifier votre identité;
- nous assurer que les renseignements que nous avons sur vous sont exacts;
- comprendre vos besoins financiers (et établir votre admissibilité à des produits et à des services que vous avez demandés ou acceptés ou préautorisés);
- pour gérer notre relation avec vous;
- prévenir la fraude et gérer d'autres risques;
- vous informer de produits et de services susceptibles de vous intéresser;
- comprendre nos clients, notamment au moyen d'analyses, afin de mettre au point et de personnaliser nos produits et services;
- satisfaire aux exigences légales ou réglementaires, ou encore à toute autre exigence permise par la loi;
- répondre à vos questions.

Si nous avons une autre raison d'utiliser vos renseignements personnels, nous vous en informerons.

### Communication de vos renseignements personnels

BMO Groupe financier désigne la Banque de Montréal et ses sociétés affiliées. Nous communiquons vos renseignements personnels, y compris les renseignements concernant vos représentants autorisés et vos bénéficiaires, à d'autres entités de BMO Groupe financier, dans la mesure permise par la loi pour :

- assurer l'exactitude des renseignements dont nous disposons sur vous, vos représentants autorisés et vos bénéficiaires;
- gérer l'ensemble de notre relation avec vous;
- offrir une meilleure expérience client;
- répondre à vos besoins à mesure qu'ils évoluent et se développent;
- gérer nos activités.

### Vos choix

**Communication des renseignements :** Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre de communiquer des renseignements concernant votre compte à d'autres entités de BMO Groupe financier, mais vous comprenez que nous communiquerons vos renseignements personnels lorsque deux sociétés affiliées ou plus de BMO Groupe financier vous fourniront des produits ou des services qu'elles offrent conjointement.

**Marketing direct :** Vous pouvez choisir de ne pas nous permettre d'utiliser vos coordonnées à des fins de marketing direct, que ce soit par la poste, par téléphone ou par courriel, pour vous informer des produits et des services qui, à notre avis, peuvent vous intéresser et vous être utiles.

Pour en savoir plus sur la façon de retirer votre consentement, reportez-vous à la section « Nous joindre » de notre Code de confidentialité.